

# **Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente-cinq.**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à vingt heures trente-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Isabelle BOURLAND, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absentes : Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA

Absents avec pouvoir :

Elisabeth DELIGNE donne pouvoir à Marie Dominique PEYRAUD CASCALES

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2025.

### **BUDGET**

1. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – 06800 COMMUNE
2. Délibération d'approbation du montant dérogatoire d'attribution de compensation (AC) pour la commune de VILLEDOUX en 2025
3. Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation au voyage scolaire en 2025
4. Délibération fixant les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
5. Délibération fixant les tarifs des productions de la maison des jeunes, vendus lors du marché de Noël 2025
6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander la participation financière des communes extérieures au frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
7. Délibération modifiant le patrimoine au 31/12/2024 des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation

du Domaine pour 2025

8. Délibération visant à acquérir la nue-propriété du foncier du bien cadastré AB 66-AB 67 pour 498m<sup>2</sup>

## **RESSOURCES HUMAINES**

9. Délibération de création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 23/35<sup>ème</sup> et tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2026

10. Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

## **MARCHE PUBLIC**

11. Délibération d'attribution d'une MAPA pour « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

## **QUESTIONS DIVERSES**

-\*\*\*\*\*-

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

## **BUDGET**

1. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – 06800 COMMUNE

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de modifier le budget principal – 06800 COMMUNE afin de :

- inscrire l'amortissement des subventions d'équipements quand elles sont versées sur des dépenses d'immobilisations elles-mêmes amorties
- équilibrer le budget de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	1 842,40	13151 (13) : GFP de rattachement	2 978,65
13913 (040) : Départements	1 136,25		
	<b>2 978,65</b>		<b>2 978,65</b>

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
64111 (012) : Rémunération principale	2 978,65	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	2 978,65
	<b>2 978,65</b>		<b>2 978,65</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 957,30</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 957,30</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°2 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – 06800 COMMUNE tel qu'énoncé ci-dessus.

2. Délibération d'approbation du montant dérogatoire d'attribution de compensation (AC) pour la commune de VILLEDOUX en 2025

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 octobre 2025 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	72 935 €
ANGLIERS	-13 237 €
BENON	-4 838 €
CHARRON	-19 010 €
COURCON	25 643 €
CRAMCHABAN	3 774 €
FERRIERES	-6 776 €
GREVE-SUR-MIGNON	-4 729 €
GUE-D'ALLERE	-10 484 €
LAIGNE	21 470 €
LONGEVES	-6 008 €
MARANS	742 121 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 415 €
RONDE	-3 155 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-6 502 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	4 420 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-23 190 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 931 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDOUX	-22 616 €
<b>TOTAL</b>	<b>842 581 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022\_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom08102025\_06 du 8 octobre 2025 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2025,

En regard de ces éléments, après en avoir délibéré à la majorité des votes des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de – 22 616€ (moins vingt-deux mille six cent seize euros) pour la commune de VILLEDOUX ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

### 3. Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation au voyage scolaire en 2025

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le projet de séjour en Ariège envisagé pour les 75 élèves des classes de CE2-CM1 et CM 2 du 20 au 24 avril 2026 (5 jours/4 nuits). Ce séjour offre aux élèves une immersion combinant découvertes culturelles, scientifiques et humaines. Chaque activité du programme contribue au développement de compétences scolaires, sociales et citoyennes, tout en favorisant l'ouverture au monde et la compréhension du territoire montagnard.

Le budget prévisionnel du séjour est de 26 213,00€ décomposés en 6 380,00€ de transport et 19 833,00€ de séjour et d'activités.

Le tableau de financement prévisionnel prévoit une subvention de la part de l'association des Parents d'élèves à hauteur de 1 750,00€ et de la coopérative scolaire de 1 100,00€. Les enseignants prévoit de financer 2 000,00€ par des actions lors de manifestations ou autres.

Le reste à financer serait donc de 21 363,00€ et représente un coût pour les familles de 57€ par jours par enfants.

Afin de réduire la part des familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme correspondant à la participation au transport sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire (ADCS OCCE 17 en 2 versements (2025 et 2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- de verser une subvention d'un montant de 3 190,00€ (trois milles cent quatre-vingt-dix euros) à la coopérative scolaire dénommée ADCS OCCE 17 en 2025
- de verser une subvention d'un montant de 3 190,00€ (trois milles cent quatre-vingt-dix euros) à la coopérative scolaire dénommée ADCS OCCE 17 en 2026 qui sera inscrite au budget 2026 à l'article 65748 au chapitre 011

4. Délibération fixant les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### DELIBERATION

Considérant la situation budgétaire de la commune,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs communaux concernant les locations diverses, le cimetière, les photocopies et les droits de places et tous les services scolaires, périscolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à la majorité des votes exprimés :

- de fixer les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDOUX selon le tableau ci-dessous
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2026.

TARIFS au 01/01/2026	
<b>Location salle des fêtes</b>	
* caution	750,00€
* caution annulation ou ménage	250,00 €
* tarif dégradation par table	75,00 €
* tarif dégradation par chaise	25,00 €
<b>VILLEDOUSAIS</b>	
* 1 jour	150,00 €
* 2 jours	250,00 €
<b>NON VILLEDOUSAIS</b>	
* 1 jour	300,00 €
* 2 jours	500,00 €
* associations Villedousaises / week-end	2 gratuités par an + puis demi-tarif

* associations non Villedousaises / week-end	tarif plein	
<b>Location salle annexe</b>		
* 1 jour	50,00 €	
<b>Location matériel</b>		
* 1 table + 2 bancs	5,00 €	
* 1 table ou 2 bancs	3,00 €	
<b>Concession dans le cimetière</b>		
* 30 ans	110,00 €	
* 50 ans	165,00 €	
<b>Colombarium Sud</b>		
* 15 ans	380,00 €	
* 30 ans	750,00 €	
<b>Colombarium Nord</b>		
* 15 ans	420,00 €	
* 30 ans	820,00 €	
<b>Cave-urnes</b>		
* 30 ans	110,00 €	
* 50 ans	165,00 €	
<b>Caveau provisoire : 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours</b>		
<b>Photocopies</b>		
N&B	* A 4 recto	0,20 €
	* A 4 recto verso	0,30 €
	* A 3 recto	0,30 €

	* A 3 recto verso	0,60 €
Couleurs	* A 4 recto	0,30 €
	* A 4 recto verso	0,60 €
	* A 3 recto	0,60 €
	* A 3 recto verso	1,20 €
Association Villedousaise (12 affiches A 3 gratuites par an)		demi tarif (avec ou sans papier)
* <b>télécopie</b> par page en Europe		0,80 €
<b>Droits de place</b>		
<b>Droit de place des forains</b>		15€ /jour d'ouverture par manège ou stand + 5€/jour de présence hors ouverture par manège ou stand
<b>Droit de place cirque-artiste itinérants-marchands ambulants</b>		50€/jour + 500€ de caution

## **TARIFS PERISCOLAIRES**

### 1. ACCUEIL DU MATIN ET/OU DU SOIR

<b>TARIF au 01/09/2025</b>	<b>QF 1 0 à 380</b>	<b>QF 2 381 à 761</b>	<b>QF 3 762 à 1520</b>	<b>QF 4 1521 à 1900</b>	<b>QF 5 1901 et +</b>
Accueil du matin et du soir + goûter fourni par la mairie	0,60€	0,80€	1€	1,20€	1,40€
Tarif à la ½ heure - Toute ½ heure commencée est due					

<b>Pénalités</b>	Enfant inscrit mais absent sans justificatif	Facturation de toute la plage horaire d'accueil : - 1h pour l'accueil du matin - 2h30 pour l'accueil du soir
	Enfant pas inscrit mais accueilli	Facturation du temps d'accueil + 2,50€ de pénalité
	Départ de l'enfant après 19h10	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 <sup>ème</sup> retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)

## 2. ACCUEIL DU MERCREDI

Prestations des mercredis	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Journée avec repas période complète	10,20€	11,90€	13,60€	15,30€	17,00€
Journée PAI alimentaire	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
Journée PAI alimentaire période complète	8,10€	9,80€	11,50€	13,20€	14,90€
Demie journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
Demie journée sans repas période complète	3,40€	4,70€	5,95€	7,25€	8,50€
Accueil CM2 : ½ journée avec repas	7,00€	8,50€	10,00€	11,50€	13,00€
<b>Pénalités</b>	Départ tardif après 13h ou 18h30	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 <sup>ème</sup> retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)			
	Accueil d'un enfant non inscrit si place disponible	Journée entière + la moitié d'une journée			
	Absence non justifiée	Facturation de la réservation			
	Absence justifiée	Délai de réception du justificatif : fin de semaine ou lundi matin au plus tard.			

## 3. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS VACANCES SCOLAIRES

Prestations des vacances	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Journée PAI alimentaire	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
Demie journée avec repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€
Demie journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
Journée sortie ou activité spécifique	15,00€	17,00€	19,00€	21,00€	23,00€

<b>Pénalités</b>	Départ tardif après 13h ou 18h30	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 <sup>ème</sup> retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)			
	Accueil d'un enfant non inscrit si place disponible	Journée entière + la moitié d'une journée			
	Absence non justifiée	Facturation de la réservation			
	Absence justifiée	Délai de réception du justificatif : fin de semaine ou lundi matin au plus tard.			

#### 4. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

<b>Tarif repas réservés « portail famille »</b>		<b>Tarif repas non réservés « portail famille »</b>	
Enfants	3,00	Enfants	+1€
réduit à partir du 3ème enfant	1,50	réduit à partir du 3ème enfant	+1€
Adultes	5,00		
Adultes extérieurs	5,05		

L'inscription au restaurant scolaire entraîne obligatoirement la présence de l'enfant pendant la pause méridienne. Une cotisation mensuelle d'un montant de 2,00 € pour tous les quotients familiaux sera facturée sur l'avis de paiement chaque mois de septembre à juin ou en cours d'année pour les nouveaux. La cotisation sera facturée au 1<sup>er</sup> jour du mois quelque soit le jour d'arrivée sans proratation.

#### 5. TARIFS MAISON DES JEUNES

<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>	<b>QF 1 0 à 380</b>	<b>QF 2 381 à 761</b>	<b>QF 3 762 à 1520</b>	<b>QF 4 1521 à 1900</b>	<b>QF 5 1901 et +</b>
Cotisation annuelle/ jeune (semaine+vacances)	12,00€	13,00€	14,00€	15,00€	16,00€
Tarif 5 séances valables dans l'année	5,00€	5,25€	5,50€	5,75€	6,00€
Séances supplémentaires	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) - hors voyage	14,00€	15,00€	16,00€	17,00€	18,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00€	7,50€	8,00€	8,50€	9,00€
Tarif activité sur place + repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€

#### 5. Délibération fixant les tarifs des productions de la maison des jeunes, vendus lors du marché de Noël 2025

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des activités de la maison des jeunes, les enfants vont fabriquer des produits qu'ils vont proposer à la vente au marché de noël 2025.

Vu la délibération, en date du 01/07/2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes diverses de la commune de VILLEDOUX ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- 3€ la bougie de Noël
- 1€ la décoration de table
- 5€ la friandise de Noël
- 3€ le pot de 125 grammes de miel issu des ruches de VILLEDOUX.
- 1 € le photophore de Noël
- 2 € la boîte « mystère »
- 3 € la boîte « sablés de Noël »
- dit que le montant de ces ventes seront encaissées sur la régie de recettes citées ci-dessus par le régisseur.

6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander la participation financière des communes extérieures au frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifiée relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des communes de résidence des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil,

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de VILLEDOUX accueille dans son groupe scolaire « les portes du Marais » (maternelle et élémentaire) des élèves domiciliés dans d'autres communes. Il précise que cet accueil se fait par le biais d'une dérogation scolaire et que les frais de fonctionnement peuvent être refacturés, après accord, à la commune de résidence.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation par élève comme suit :

Année scolaire 2024-2025	
Ecole maternelle	938 euros
Ecole élémentaire	758 euros

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des votes des élus présents et représentés :

- décide de fixer pour l'années scolaires 2024-2025, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant le groupe scolaire « les portes du Marais » comme présenté dans les tableaux ci-dessus,
- précise que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant le groupe scolaire « les portes du Marais »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. Délibération modifiant le patrimoine au 31/12/2024 des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine pour 2025

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, instaurant une Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2020, modifiant la longueur des artères souterraines prises en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2020 n°20-10-2020, portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un opérateur réseau de communications électroniques,

Considérant la modification le patrimoine des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine pour 2025 comme suit :

millésime	Total artères aériennes (km)	Total artères en sous-sol (km)	Total emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2025	4.580	21.942	31.50

Considérant les tarifs de base à multiplier par le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP de 1.62182 pour 2025 suivants :

	Km aérien	Km souterrain	M <sup>2</sup> emprise au sol
base	40€	30€	20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :

- de fixer les tarifs annuels 2025 de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement en tenant compte des coefficients d'actualisation cités ci-dessus,
- que ces montants sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire cette recette annuellement au compte 70323 du budget principal de la commune
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état récapitulatif et un titre de recettes.

8. Délibération visant à acquérir la nue-propriété du foncier du bien cadastré AB 66-AB 67 pour 498m<sup>2</sup>

**DELIBERATION**

Vu la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Villedoux et l'EPFNA, signée le 28 février 2018 ;

Vu les avenants n°1,2 3 et 4 à la convention opérationnelle n°17-18-03, signés respectivement le 18 juillet 2018, le 13 décembre 2019, le 23 août 2024 et le 27 juin 2025 ;

Désignation du bien cédé par l'EPFNA, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature	Zonage PLU
AB	66	13 rue de la paix	238 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	
AB	67	6 rue du Fiton	260 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	U

Parcelles d'une contenance totale de 498 m<sup>2</sup> sur la Commune de Villedoux.

Désignation de l'acquéreur :

Nom : COMMUNE DE VILLEDOUX – Représentée par son Maire, M. François VENDITTOZZI

Adresse : 4 Rue de la Mairie – 17230 VILLEDOUX

Détail du prix de cession (HT) arrêté au 13/11/2025 :

Prix de cession HT : 289 662,13 €

TVA sur marge : 6 799,25 €

**Prix de cession TTC : 296 461,38 €**

Contexte :

Dans le cadre de la convention, l'EPFNA s'est porté acquéreur le 6 juin 2019, suite à une procédure de préemption, du bien cadastré AB 66 et 67 sis 13 rue de la Paix et 6 rue du Fiton. Il s'agit d'une maison en mauvais état située au sein d'un îlot repéré par la Commune qui s'inscrit dans une stratégie foncière de redynamisation du centre-bourg. Au moment de l'élaboration de la convention, le projet consistait à restructurer l'îlot rue du Fiton/rue de la Paix au sein duquel se situe ce foncier, dans le but de créer des équipements à vocation associative, artistique et éducative.

Le foncier porté par l'EPFNA devait être cédé au prix de revient, soit au prix de 315 775,85 € HT (calculé au 08/03/2024), à la Commune avant le 30 juin 2025. Or, la Commune a fait part à l'EPFNA de ses difficultés financières afin de procéder au rachat du bien sur l'année 2025 au prix de revient.

Pour ce faire, l'EPFNA a cédé l'usufruit du bien le 7 novembre 2025 au prix de 30 000 € HT.

Conformément à l'avenant n°4 à la convention signée le 27 juin 2025, la nue-propriété sera rachetée par la Commune avant le 30 septembre 2026 avec un différé de paiement sur trois exercices budgétaires, soit jusqu'en 2028 suivant l'échéancier suivant :

- 2026 : signature de l'acte authentique de vente de la nue-propriété avant le 30 septembre 2026 ; paiement de 33 % du prix de vente au jour de la signature de l'acte, soit la somme de 97 832,25 € TTC ;
- 2027 : paiement de 33 % du prix de vente avant le 30 juin 2027, soit la somme de 97 832,25 € TTC ;
- 2028 : paiement du solde prévisionnel, soit 34 % du prix de vente avant le 30 juin 2028, soit la somme de 100 796,88 € TTC.

-\*-\*-\*-\*-\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1, L1311-10 et R1311-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1211-2 et R4111-1 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 139 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que l'article L2241-1 du CGCT indique que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- approuve l'acquisition de la nue-propriété avant le 30 septembre 2026 des parcelles AB 66 et AB 67 d'une superficie totale de 498 m<sup>2</sup> au prix total de 296 461,38€ TTC (deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante et un euros et trente-huit centimes) (frais d'actes et frais divers inclus) avec un différé de paiement sur trois exercices budgétaires, soit jusqu'en 2028 suivant l'échéancier suivant :

- 2026 : paiement de 33 % du prix de vente au jour de la signature de l'acte, soit la somme de 97 832,25 € TTC ;
- 2027 : paiement de 33 % du prix de vente avant le 30 juin 2027, soit la somme de 97 832,25 € TTC ;
- 2028 : paiement du solde prévisionnel, soit 34 % du prix de vente avant le 30 juin 2028, soit la somme de 100 796,88 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette acquisition

- dit que les montants de cette acquisition seront inscrits respectivement aux budgets principaux 2026-2027 et 2028 de la commune de Villedoux en section d'investissement article 2115 acquisition terrain bâti.

## **RESSOURCES HUMAINES**

9. Délibération de création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 23/35<sup>ème</sup> et tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2026

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique que la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet de 23h00 hebdomadaire va permettre de reclasser un agent qui a été déclaré inapte à son poste actuel d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- autorise :

- à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

- décide :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, d'un emploi permanent à temps non-complet (vingt-trois heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

précise :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

- que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er février 2026 de la manière suivante et conformément au tableau des effectifs annexé à la présente :

Filière : animation, Catégorie : C, Echelle : C1, Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation, grade : adjoint d'animation, statut : titulaire, temps de travail : 23 heures, effectif : + 1 agent.

10. Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

### **DELIBERATION**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre qui a été reporté au 12 décembre faute de quorum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15€ mensuel par agent.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6458

## **MARCHE PUBLIC**

11. Délibération d'attribution d'une MAPA pour « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture du marché public concernant un lot intitulé « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

L'avis d'appel public à la concurrence a été passé le 23 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 12h00. Deux entreprises ont présenté

leur candidature pour le lot unique « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire » du marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire de la commune de Villedoux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 18h30 pour analyser le dossier reçu selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- 40% pour la valeur technique de l'offre alimentaire (qualité des repas proposés, composition des menus, origine des produits, sécurité alimentaire, respects du GEMRC) en conformité avec le cahier des charges annexe 2
- 25% pour le prix (coût unitaire des repas)
- 10% pour la valeur technique de la prestation (qualification du personnel mis à disposition, qualité des prestations de formation du personnel, fréquence des visites de l'assistance)
- 15% pour les prestations logistiques (gestion des approvisionnements, système pour assurer la continuité des approvisionnements)
- 10% pour les valeurs et engagement d'éco-responsabilité et réduction des déchets.

Aucune négociation n'a été engagée durant la période mise en place du 1<sup>er</sup> au 7 décembre conformément à l'article 13 du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse joint à la présente délibération est accompagné du complément d'information demandé à l'entreprise initialement classée 1<sup>ère</sup> à l'issue de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Il a retenu comme ayant une valeur technique (prestation et offre alimentaire) et les prestations logistiques les meilleures, celles de l'entreprise suivante :

- le lot unique « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire » : l'entreprise RESTORIA SAS 12 rue Georges MANDEL 49009 ANGERS cedex 01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- entériner le choix de la commission d'appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition ci-dessous correspondant au lot unique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe que le permis de construire de la salle polyculturelle et éducative a été affiché en présence d'un huissier de justice. Il ajoute que le panneau indiquant le plan de financement est également affiché sur le terrain. Tous ces éléments ont été transmis à la Préfecture. De plus, un acompte de la DETR a été demandé sur présentation d'un ordre de service. En effet, les travaux de terrassement ont pu débuter car ils ne font pas partie du permis de construire. L'entreprise a été choisie par la SEMDAS et SITEA.

Concernant la construction de la salle, un marché public a été publié avec une date butoir de dépôt des offres au mercredi 24 décembre midi.

Il indique également que la pose de la première pierre aura lieu le 20 décembre à 11h en présence de M. le secrétaire Général de la Préfecture, un verre de l'amitié sera ensuite servi en salle annexe. Il précise qu'il ne s'agira pas d'une pierre en dur mais de blocs en bois réalisés par le cabinet d'architecte, et que ceux-ci seront retirés après la cérémonie et exposés dans la future salle par la suite.

M. LOPEZ-BEAUDIOIRE demande pourquoi la population n'est pas invitée à la pose de la première pierre.

M. le Maire rappelle que cette date a été diffusée dans le magazine « En Liens » de décembre. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une inauguration mais Villedousais seront les bienvenus.

- M. le Maire informe de la réception de l'avis d'attribution de la FIPD pour le projet de vidéoprotection. Le montant maximum de la subvention alloué à ce projet est de 11000€.

M. le Maire rappelle l'importance de fermer les fenêtres et volets en cas d'absence car les cambriolages ont lieu principalement en journée.

- M. LOPEZ-BEAUDIOIRE demande où en est le remplacement de la DGS, l'annonce ayant été publiée.

M. le Maire répond que les candidatures étaient infructueuses et qu'il n'y aura par conséquent pas de recrutement avant les élections municipales. Une réorganisation du service administratif a été faite afin de permettre la continuité du service.

Il ajoute que le budget 2026 sera voté à minima avant les élections.

- Mme PEYRAUD informe que des associations ont rencontré M. David VICARD, agent de la commune lequel leur a présenté des ateliers de mise en forme organisés dans le cadre de son projet de fin de formation.

Mme SINGER ajoute que cet animateur sportif a souhaité se former. Il s'est alors inscrit à un BPJEPS en septembre 2025. Dans ce cadre, il a choisi de proposer des animations non seulement pour les enfants mais également pour toute la population, notamment les seniors.

Mme PEYRAUD pose la question de la disponibilité de la salle des fêtes.

M. le Maire indique qu'elle est réservée tous les mardis matin dans ce cadre-là.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h18

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale Absent avec pouvoir	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absent
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal Absent avec pouvoir
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
	QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale Absent